

## **Direction générale adjointe aux territoires**

### **Mission politique agricole**

**Réunion du 20 mai 2021**

**N° 304**

## **SOUTIEN A LA VITICULTURE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

---

### **OBJET DE LA DEMANDE**

#### **Rappel du contexte :**

Le Département de Saône-et-Loire agit en faveur de l'agriculture au travers de son soutien fort et continu au monde agricole, acteur incontournable dans le défi posé par le réchauffement climatique. L'agriculture reste en effet un enjeu primordial pour l'image, la promotion, l'attractivité du territoire départemental mais aussi la solidarité et l'équilibre entre ses différentes composantes.

A ces différents titres, le vignoble de Saône-et-Loire, représente une identité forte et une attractivité touristique primordiale du territoire avec plus de 12 000 hectares de vignes et environ 1 600 exploitations professionnelles, comprenant un portefeuille de vins reconnus tels que les Givry, Mercurey, Pouilly-Fuissé ou Pouilly Vinzelles, avec des appellations régionales comme Saint-Véran, Bourgogne-côte-Chalonnaise et Bourgogne-côtes-du-Couchois.

Dès lors, la profession viticole est associée par le Département à différentes actions menées depuis plusieurs années.

Elles s'inscrivent notamment dans le cadre de la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire entre la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée par l'Assemblée départementale le 3 novembre 2017, et prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 avec un maintien des termes de l'annexe 3 relative aux orientations du Conseil départemental de Saône-et-Loire en lien avec l'article 94 de la loi NOTRe.

Ces actions sont de plusieurs ordres.

#### **1/ Le Vinipôle Sud Bourgogne**

Le Département au côté de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et du Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) est co-fondateur du Vinipôle Sud Bourgogne, qui constitue un pôle d'excellence dédié à la vitiviniculture durable et dont l'ambition est de soutenir l'ensemble du secteur viticole de Saône-et-Loire.

L'objectif principal est d'apporter des solutions aux viticulteurs permettant la mise en œuvre d'une viticulture durable. Pour l'atteindre, Vinipôle Sud Bourgogne a mis en place plusieurs dispositifs expérimentaux majeurs dont la liste est la suivante :

**1/ Approche globale, comparaison de modes de production** : comparaison d'un mode de production raisonné qui vise à réduire au maximum les intrants ;

**2/ Analyse multicritère de systèmes de production viticoles** : mise au point d'un outil pour l'analyse multicritère ;

**3/ Indigo** : outil d'évaluation environnemental qui se met en œuvre à la parcelle ;

**4/ Evaluation des consommations énergétiques en viticulture** : ce projet en cours et des résultats ont déjà fait l'objet de publications avec l'ADEME et le BIVB ;

**5/ Références sur les coûts de production en vigne** : le Vinipôle a participé au lancement de ce travail repris depuis pleinement par le pôle économie du BIVB ;

**6/ Approches thématiques viticulture/oenologie** : l'approche thématique classique en expérimentation viticole fait l'objet d'une concertation régionale dans le cadre du groupement d'études viticoles (GREV) qui porte notamment sur les thèmes suivants :

- Réduction des doses de soufre ;
- Optimisation de méthodes ;
- Flavescence dorée, production de références locales sur l'impact de la lutte insecticide sur les équilibres faunistiques, participation au programme national piloté par le BIVB ;
- Utilisation du Pyrevert en pépinières et vignes mères de greffons (programme national pépinière bio IFV) ;
- Pilotage de la fertilisation azotée ;
- Mise en œuvre d'une stratégie de lutte en biodynamie ;
- Effets des huiles essentielles dans la lutte contre le mildiou ;
- Stratégies de désherbage bio (herbicides naturels) ;
- Maîtrise de la fermentescibilité des vins blancs sur des schémas moins utilisateurs d'intrants ;
- Modélisation de la maturation du Chardonnay ;
- Maîtrise de la flore autochtone dans les vins.

En outre, Vinipôle Sud Bourgogne a mis en place plusieurs prestations au service de la filière :

- **Le traitement à l'eau chaude des bois et plants de vigne** : Chaque année environ 2,5 millions de plants sont traités. Cela représente en 2020 plus de 30 millions de plants au total depuis la mise en place de cette station. Cette action s'inscrit dans le dispositif général de lutte contre la flavescence dorée.
- **L'organisation des étapes de la présélection des vins pour le Concours général** : 500 échantillons pour 100 professionnels.

Pour ces expérimentations, depuis 2015, le Département a apporté un financement à hauteur de 208 000€ à ce pôle d'excellence.

En complément, un soutien départemental a été apporté pour la création, sur le site de Davayé, du Vitilab « pôle numérique et robotique », à hauteur de 50 000€ en 2020. Ce tiers lieu d'expérimentation dédié à la viticulture, a pour but de favoriser la transition numérique dans ce domaine.

Le Conseil d'administration de Vinipôle Sud Bourgogne a décidé, pour prendre en compte les activités du Vitilab, d'une nouvelle feuille de route pour 2021-2025 avec des objectifs ambitieux :

- 1- Le changement climatique : atténuation, adaptation et accidents climatiques
- 2- Le matériel végétal : sécurité sanitaire, adaptation au changement climatique, variétés résistantes pour moins d'intrants
- 3- Agro écologie et agroforesterie : agriculture biologique, implantations d'arbres et arbustes, agri pastoralisme
- 4- Agriculture de précisions : pulvérisateurs haute performance, drones,...

5- Numérique et robotique : en lien avec le projet Vitilab, sensibilisation, test et co-working.

En 2021, sur la base de cette feuille de route, le Département a reconduit son financement pour un montant de 20 000€ (identique aux autres années), auquel s'ajoute 10 000€ par an de cotisation en tant que membre fondateur.

## **2/ Le plan de lutte contre la flavescence dorée**

Depuis 2013, le plan de lutte contre cette maladie de la vigne est assuré par la Confédération des appellations et des vigneronnes de Bourgogne (CAVB), le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) et la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON).

Ce dispositif soutenu dès le départ par le Département avec une enveloppe de 20 000€ par an, permet la détection des pieds de vignes contaminés et la mise en place de traitements insecticides régulés dans les zones contaminées. Depuis le début de l'action en 2012, environ 15 500 échantillons ont été analysés et ont concerné une vingtaine de communes. Ce dispositif a ainsi permis de parvenir à la réduction, voire la suppression sur certains secteurs des arrachages de vignes (11 ha en 2012).

## **3/ Le dispositif d'aide aux équipements pour la récupération des eaux de pluie**

Le Plan Eau, adopté en 2020, a permis la mise en place d'une aide pouvant aller jusqu'à 80% pour l'équipement de systèmes de récupération d'eau de pluie, pour toutes les exploitations agricoles du territoire. Le montant d'investissement subventionnable est plafonné à 60 000€. A ce jour, plusieurs viticulteurs ont pu bénéficier de ce dispositif.

## **4/ Le soutien à l'œnotourisme**

La création de l'application mobile "Route 71" lancée le 18 mai 2019 valorise et encourage la découverte des vins et vignobles, la gastronomie, le patrimoine ainsi que les sites remarquables de la Saône-et-Loire.

Un des objectifs est de diversifier les formes de tourisme afin de soutenir l'économie de l'ensemble de la filière vitivinicole, à travers le renouvellement du concept de route des vins en l'adaptant à la société et aux usages numériques et en faisant des viticulteurs des acteurs directs de cette promotion en devenant "Ambassadeurs".

Le Département a voté en 2018 un soutien, à hauteur de 300 000€, au projet de création de la Cité des Vins et Climats de Bourgogne à Mâcon dont l'ambition est de créer un équipement d'œnotourisme, lieu de vie dédié à la Bourgogne du Sud, destiné aux habitants de la région et aux touristes.

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE :**

Dans le cadre d'un calendrier imposé par les événements climatiques, les préoccupations de la profession et sa capacité à organiser sa réactivité, plusieurs interventions sont proposées pour soutenir cette filière durement éprouvée.

### **1/ Adaptation du potentiel de production viticole aux changements climatiques**

Dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques, notamment afin de limiter le dépérissement du potentiel viticole, il est proposé de mettre en place une aide à des actions de replantation ou complantation de ceps de vignes adaptés, d'une part aux conditions pédoclimatiques actuelles et à venir et, d'autre part, en conséquence d'arrachages pour cause de maladies émergentes telles que la flavescence dorée ou du bois noir.

Le Département souhaite mettre en place un dispositif pour 5 ans avec une aide de 30% du coût de complantation moyen par pied renouvelé, avec un plafond de 2 500€ par exploitation par an.

Cette aide s'inscrit dans un régime cadre européen n° SA. 50388 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » notifié par le Ministère de l'Agriculture et entré en vigueur le 26 février 2018.

Le règlement d'intervention ainsi que la liste des portes greffons éligibles se trouvent en annexes 1 et 2 du présent rapport.

Il est proposé qu'une enveloppe de 250 000 € pour les 5 années soit réservée pour cette action, avec un crédit de 80 000€ sur cette première année 2021.

## **2/ Gel historique des cultures : Soutien aux exploitations sinistrées**

Le récent épisode de gel historiquement bas, nouvel avatar des évolutions climatiques, a touché l'ensemble des 136 communes viticoles du département de Saône-et-Loire et donc l'ensemble des exploitations présentes sur le territoire.

Face à cet événement inattendu, le Département souhaite anticiper un risque de dégradation de la situation économique et sociale du secteur viticole ainsi que maraîcher et arboricole de la Saône-et-Loire, et donc agir en prévention pour en limiter les effets.

Il est proposé un dispositif complémentaire des aides annoncées notamment par l'État (fonds de calamités agricoles, exonération de cotisations sociales), simple et fondé sur la confiance : une avance individuelle par exploitation de 10 000€ remboursable sur 10 ans. Les bénéficiaires de ce soutien s'engageront à participer à la campagne de sensibilisation et de formation pour la gestion des accidents climatiques.

Pour les Jeunes Agriculteurs, le montant de l'aide serait porté à leur demande à 20 000€, avec un remboursement étalé sur 10 ans. Le règlement d'intervention qui sera présenté ultérieurement prévoira que cette aide incite les jeunes agriculteurs à souscrire un contrat d'assurance multirisque climatique des récoltes qui reste un des meilleurs moyens d'être indemnisé au plus proche des pertes réellement subies, et afin de pérenniser son exploitation

En outre, cette assurance fait l'objet d'une aide de l'Etat qui mobilise les crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

L'ensemble des exploitations viticoles pourra être éligible à ce dispositif, ainsi que les exploitations arboricoles et de maraîchage. Ce sont potentiellement 1 600 exploitants viticoles et environ 150 maraîchers et/ou arboriculteurs qui sont concernés.

Ce dispositif s'appuie sur les mêmes principes que le plan sécheresse de 2018-2019 qui a permis de soutenir plus de 1 300 exploitants de la filière d'élevage du territoire.

Il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour adopter le règlement d'intervention de cette avance remboursable et procéder aux ajustements nécessaires en fonction des besoins des exploitations viticoles, arboricoles et maraîchères.

Dans une première approche, une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 3 millions d'euros est proposée. Cette enveloppe pourra être abondée en fonction des modalités et du règlement d'intervention à venir.

## **3/ Des aides dédiées à l'achat de matériels techniques pour la prévention des accidents climatiques**

Depuis un demi-siècle environ, l'augmentation des concentrations atmosphériques en gaz à effet de serre a entraîné une élévation des températures de la planète.

En Bourgogne comme à l'échelle de la France métropolitaine, le réchauffement observé ces dernières décennies est plus rapide que la moyenne planétaire : environ + 1 °C contre environ + 0,5 °C. Il est hautement probable que cette différence de rythme se prolonge sur le siècle à venir.

+++++

Dans ce contexte, les accidents climatiques (gel, grêle, canicule) ont de nombreux impacts notamment sur la culture de la vigne : la phénologie (étude des stades) de la vigne, l'état hydrique de la vigne, avec des conséquences sur la composition des moûts, les conditions de travail, l'organisation de la récolte, et la prise en compte des risques climatiques.

Il est proposé de soutenir tout équipement permettant aux viticulteurs de lutter contre les accidents climatiques selon plusieurs pistes d'interventions.

L'une d'elles consisterait à renforcer des dispositifs d'aide déjà existants notamment le dispositif régional aux investissements de protection contre le gel en viticulture tels que le brassage d'air (tour antigel), bâches antigel, aspersion.

Il permet une aide régionale à 30% avec une bonification de 10% supplémentaire pour les Jeunes Agriculteurs et de 10% pour des projets collectifs.

Le Département interviendrait pour compléter l'aide régionale afin d'atteindre un taux maximum de 80% sur le territoire de la Saône-et-Loire.

	Taux de base	Dossier collectif	Dossiers JA	Dossier JA collectif
Aide régionale	30%	30% + 10%	30% + 10%	30% + 10% + 10%
Aide départementale	40%	30%	40%	30%
TOTAL des aides publiques	70%	70%	80%	80%

L'ensemble des exploitations viticoles serait éligible à ce dispositif, ainsi que les exploitations arboricoles et de maraichage.

Une enveloppe de 750 000€ est envisagée pour ce soutien à l'équipement face aux accidents climatiques. Les crédits seront inscrits lors d'une prochaine étape budgétaire.

Les modalités et le règlement d'intervention de la Région et du Département, en accord avec la Région, pourront évoluer selon les besoins et le contexte.

Il est proposé de donner délégation à la commission permanente pour procéder aux ajustements nécessaires.

**4/ Soutenir l'innovation, la recherche et le développement en lien avec de la sensibilisation et formation**

Il paraît indispensable d'accompagner les viticulteurs dans leur réflexion stratégique sur la gestion des accidents climatiques en évaluant d'un point de vue technico-économique les méthodes de lutte et d'assurance.

Le Département se propose d'accompagner la sensibilisation et la formation auprès de la profession avec l'ensemble des partenaires et des professionnels du secteur. Dans ce cadre, il serait envisagé l'équipement de plateformes de démonstration grandeur nature de nouveaux équipements et au développement des pratiques pour la lutte contre les accidents climatiques en lien avec l'accélération des évolutions.

Le Vinipôle disposant de vignobles expérimentaux, sur les secteurs de Mâcon et Chalon, serait être un des opérateurs avec une proposition de formation grandeur nature, auprès de l'ensemble de la profession.

Il est proposé une participation à hauteur de 100 000€ pour le financement de ces projets. Ces crédits seraient inscrits lors d'une prochaine étape budgétaire.

### **5/ Des actions spécifiques de communication et promotion pour la profession**

Des actions particulières de promotion et de communication à l'occasion de manifestations et de salons auprès du grand public pourraient compléter les actions précédemment proposées.

### **ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Les crédits sont proposés au projet de DM1 2021 du Département pour l'adaptation du potentiel viticole aux changements climatiques sur le programme «valorisation du tissu rural», l'autorisation de programme et l'opération «réhabilitation du potentiel viticole face aux changements climatiques», article 20422.

Les crédits sont proposés au projet de DM1 2021 du Département pour le soutien aux exploitants sinistrés sur le programme «prévention des risques sociaux», l'opération «opération acteurs des secteurs viticoles et arboricoles», article 2748.

Je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le dispositif de soutien à la replantation pour raisons climatiques ou sanitaires tel que défini dans le règlement d'intervention joint en annexe,
- Approuver le principe du soutien sous forme d'avance remboursable aux viticulteurs, arboriculteurs et maraichers de 10 000€ à 20 000€ maximum,
- Approuver le principe de complément d'aide départementale au dispositif régional d'investissements de prévention des aléas climatiques, en faveur des viticulteurs, arboriculteurs et maraichers,
- Approuver le principe d'un soutien à la création de plateformes de démonstration pour la formation de la profession,
- Donner délégation à la Commission permanente pour adopter le règlement d'intervention et les modalités détaillées du dispositif d'avance remboursable aux viticulteurs, arboriculteurs et maraichers et procéder aux adaptations éventuelles dudit règlement tout comme les adaptations des règlements relatifs au dispositif de soutien à la replantation pour raisons climatiques et au dispositif complémentaire de la Région d'investissements de prévention des aléas climatiques, en faveur des viticulteurs, arboriculteurs et maraichers ainsi que de valider tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs et autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,

## Annexe n°1

### Règlement d'intervention au soutien de la filière viticole saône-et-loirienne

La Flavescence dorée et le bois noir sont particulièrement présents en Saône-et-Loire dû à la hausse des températures et menacent la pérennité des vignobles saône-et-loiriens.

**Objectif : Soutenir les investissements de replantation / complantation de ceps de vigne suite à des arrachages pour cause de Flavescence dorée ou bois noir.**

**Nature de l'aide :** L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement.

**Cadre de référence :** Cette aide s'inscrit dans un régime cadre: SA. 50388 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire » notifié par le Ministère de l'Agriculture et entré en vigueur le 26 février 2018.

**Durée du programme d'aide :** 5 ans à compter de l'accusé de réception de la Commission sous réserve des crédits correspondants (2021-2025).

Périodicité de dépôt d'un nouveau dossier pour une même structure : 3 ans après la Commission Permanente précédente.

**Montant :** Il s'agit d'un montant hors taxes des dépenses éligibles. Le taux d'aide ci-après pourra être diminué compte tenu des autres aides publiques afin de ne pas dépasser un taux d'aide maximal en vigueur pour se conformer au règlement européen n°702/2014 à l'article 14 (point 12. d) et point 13).

L'aide est calculée sur la base du coût de complantation moyen fourni par le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne de 6,90 € / plant incluant la main-d'œuvre, les fournitures et la mécanisation. Le taux d'aide est de 30 % par pied renouvelé. L'aide est plafonnée à 2 500 € par domaine.

#### **Bénéficiaires :**

-Les Agriculteurs ayant le statut de chef d'exploitation à titre principal exerçant en exploitation individuelle ayant pour objet la production agricole primaire ;

-Les sociétés ayant pour objet la production agricole primaire dont plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants à titre principal ;

Est considéré comme exploitant agricole à titre principal le chef d'exploitation qui perçoit les prestations d'assurance maladie, invalidité et maternité des personnes non salariées des professions agricoles AMEXA,

-Les groupements de producteurs et Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE).

#### **Conditions d'éligibilité :**

-siège d'exploitation située en Saône-et-Loire,

-âge maximum d'accès au programme : âge légal d'accès à la retraite moins 5 ans, sauf s'il y a un repreneur en cours d'installation (justificatifs à présenter), pour une société, on considérera l'âge du plus jeune associé,

-faire réaliser un document synthétique par les experts ad hoc (Chambre d'agriculture, CAVB ou FREDON) préconisant les investissements pour lesquels l'aide est sollicitée,

- respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné,
- pérenniser l'activité pendant une durée minimale de 5 ans.

**Investissements éligibles** : L'aide ne porte que sur les plants de vignes adaptés aux conditions pédo-climatiques actuelles et à venir (exclusion du 161-49C), plantés ou complantés à la suite d'arrachage pour cause de Flavescence Dorée, ou de bois noir sous réserve de figurer dans la liste des porte-greffes / greffons présentée en annexe n°2.

Il est à noter que la fourniture d'un certificat de traitement des nouveaux plants à l'eau chaude sera obligatoire pour prétendre au paiement de la subvention.

**Sont exclus :**

- l'achat de droits de production, de droits au paiement,
- les investissements destinés à la mise aux normes de l'Union, à l'exception des aides accordées à de jeunes agriculteurs dans un délai de 24 mois à compter de la date de leur installation,
- les formations,
- les travaux de drainage,
- les véhicules,
- les consommables,
- le foncier,
- les plantations de haies car éligibles au Plan Bocage ainsi qu'aux aides à l'agroforesterie portées par le Département,
- la main-d'œuvre liée à l'autoconstruction,
- les remplacements à l'identique.

**Procédure et constitution du dossier :**

Un dossier complet doit être adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
DGAT-Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé  
71000 MACON

Le bénéficiaire doit déposer son dossier de demande de subvention au Département de Saône et Loire-DGAT-Mission Politique Agricole, avant le commencement des travaux ou le début du projet.

Le dossier de demande de subvention devra comprendre :

- une attestation justifiant la qualité d'exploitant agricole à titre principal du demandeur (Assurance Maladie des Exploitants Agricoles),
- la fiche de situation au répertoire SIRENE,
- les autorisations administratives le cas échéant,
- les motivations technico-économiques du projet incluant les préconisations d'experts,
- un certificat de traitement des pieds à l'eau chaude,
- un devis descriptif et estimatif du projet,
- un RIB IBAN bancaire ou Postal
- un plan de financement de l'investissement faisant apparaître, notamment, les autres aides publiques d'autres financeurs (Etat, Région, agence de l'Eau, intercommunalités ...)

Les dossiers pourront être déposés à partir du 20 mai 2021.

**Modalités de versement :**

Le paiement de la subvention sera effectué conformément aux modalités du règlement d'intervention applicable aux aides départementales et/ou précisées dans la lettre de notification ou convention

particulière et sur justification de l'information au public de la participation financière du Conseil Départemental.

En cas de non réalisation de l'opération ou de dépassement des taux maximum des aides publiques, le Département demandera le remboursement de l'avance versée ou le reversement du trop-perçu en fonction du calcul des taux d'aide.

## Annexe 2 . Liste Porte-Greffes autorisés

- 101-14M
- 110R : liste
- 1103P
- 140R
- 1447P
- 161-49C
- 1616C
- 196-17C
- 216-3C
- 3309C
- 333EM
- 34EM
- 4010C
- 41B
- 420A
- 44-53M
- 99R
- Berlandieri
- Fercal
- Gravesac
- Grézot 1
- 125AA
- 5BB
- Nemadex
- RSB1
- Riparia
- Rupestris
- SO4
- 5C
- Teleki 8B
- Viala